

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par les mots :

« en France, en comparaison avec d'autres pays européens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2019, d'après la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, le nombre d'IVG a atteint son taux le plus haut en trente ans, avec 232 200 avortements, soit un taux de 15,7 pour mille femmes. L'avortement est le plus pratiqué chez les femmes les plus précaires mais également chez les 20-29 ans avec une moyenne de 27,9 avortements pour 1000 femmes. Cette situation doit interpeller. En 1975, Simone Veil disant : « Je le dis avec toute ma conviction : l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue. » Force est de constater que ce n'est plus le cas. Une comparaison européenne est indispensable pour étudier quelles solutions d'aides aux femmes ont été apportées pour faire baisser ce taux. Ajoutons que le recours à l'avortement en France fait partie des taux les plus hauts d'Europe, plus du double de celui de l'Allemagne. Aux Pays-Bas, alors qu'il est possible d'avorter jusqu'à 24 semaines d'aménorrhée, le taux est l'un des plus faible au monde avec seulement 30 000 IVG par an et un taux de 8,8 pour 1000 femmes.